

DELIBERATION

Département des Hautes-Alpes
Arrondissement de Briançon
Parc naturel régional du Queyras
Comité syndical du 1^{er} mars 2022
Délibération n° : 2022_05
Date de convocation : 23 février 2022

Objet : **Débat d'orientations budgétaires
du Parc naturel régional du Queyras pour l'année 2022**

Par la suite d'une convocation en date du 23 février 2022, les membres composant le Comité syndical du Parc naturel du Queyras se sont rassemblés à la salle du Queyron de Guillestre, le 1^{er} mars 2022 à 17 heures, sous la présidence de Christian BLANC, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales (Art.L-2121.7 à L-2121.28), aux statuts du Syndicat mixte du Parc naturel régional du Queyras et au règlement intérieur des élus du Parc.

Président : Christian BLANC

Secrétaire de séance : Lucie FEUTRIER

Région : Chantal EYMÉOUD, Conseillère régionale, présente (1 voix) ; Agnès ROSSI, Conseillère régionale, présente (1 voix)

Département : Valérie GARCIN-EYMÉOUD, Conseillère départementale, excusée ; Marcel CANNAT, Conseiller départemental, excusé
Communauté de communes du Guillestrois et du Queyras : Charles LACROIX, Conseiller communautaire, excusé, pouvoir à Dominique MOULIN (1 voix) ; Dominique MOULIN, Président de la Communauté de communes du Guillestrois et du Queyras, présent (1 voix)

Communes :

- **Abriès-Ristolas** – Nicolas CRUNCHANT, Maire, présent (1 voix) ; Marie-Hélène FAROUZE, Conseillère municipale, présente (1 voix)
- **Aiguilles** – Ernest CHARLET, Conseiller municipal, excusé ; Sylvain DAO-LENA, Adjoint au Maire, présent (1 voix)
- **Arvioux** – Christian BLANC, Maire, présent (1 voix) ; Annie COLOMBIER, Conseillère municipale, excusée, pouvoir à Christian BLANC (1 voix)
- **Ceillac** -Jeanne FAVIER-CARGEMEL, Conseillère municipale, excusée ; Amélie FOURNIER, Conseillère municipale, excusée, pouvoir à Marie-Hélène FAROUZE (1 voix)
- **Château-Ville-Vieille** – Anne LABIAU, Conseillère municipale, excusée, pouvoir à Nicole TERRASSE (1 voix) ; Nicole TERRASSE, Conseillère municipale, présente (1 voix)
- **Eygliers** – Jacques ROUX, Conseiller municipal, présent (1 voix)
- **Guillestre** – Lucie FEUTRIER, Adjointe au Maire, présente (1 voix)
- **Molines-en-Queyras** – Gilbert BONNIN, Conseiller municipal, présent (1 voix) ; Mathieu GICQUEL, Conseiller municipal, absent
- **Saint-Véran** - Mathieu ANTOINE, Maire, présent (1 voix) ; Sébastien PINZETTA, Adjoint au Maire, excusé, pouvoir à Mathieu ANTOINE (1 voix)
- **Vars** – Éric COLLOMBON, Conseiller municipal, excusé

Vu :

- La loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République sous le titre II « de la démocratie locale » chapitre 1er « de l'information des habitants sur les affaires locales » ayant institué le débat d'orientations budgétaires (article L2312-1 du Code général des collectivités territoriales) ;
- La loi NOTRE n° 2015-991 du 7 août 2015 renforçant les obligations de transparence ;
- La loi de programmation des finances publiques 2019 n°2018-1317 du 28 décembre 2018 ;
- Les articles L2312-1 du Code général des collectivités territoriales ;
- Les articles D2312-3, D3312-12 et D5211-18-1 du Code général des collectivités territoriales ;
- La charte du Parc naturel régional du Queyras 2010-2021 prolongée jusqu'en 2024 ;
- Le projet Avenir Horizon 2020 adopté par le Comité syndical du 18 mars 2015 ;

Considérant :

- Que le Débat d'orientations budgétaires porte sur :

Les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement

Les engagements pluriannuels envisagés, notamment en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme

Des informations relatives à la structure et la gestion de la dette contractée et les perspectives pour le projet de budget.

Le Comité syndical, réuni le 1^{er} mars 2022, après en avoir délibéré et voté par, décide :

Nombre de membres en exercice :	23	Nombre de suffrages exprimés : 26	
Nombre de suffrages :	37	Votes Contre : 00	Pour : 26
Nombre de membres présents :	12	Abstentions : 00	
Nombre de membres représentés :	05		

DELIBERATION

Département des Hautes-Alpes
Arrondissement de Briançon
Parc naturel régional du Queyras
Comité syndical du 1^{er} mars 2022
Délibération n° : 2022_05
Date de convocation : 23 février 2022

Envoyé en préfecture le 02/03/2022

Reçu en préfecture le 02/03/2022

Affiché le

ID : 005-250500600-20220301-2022_05-DE

Objet : **Débat d'orientations budgétaires
du Parc naturel régional du Queyras pour l'année 2022**

Prend acte de la tenue d'un débat sur les orientations budgétaires et également de l'existence d'un rapport figurant en annexe ;

Autorise le Président et la Directrice à prendre les dispositions nécessaires pour mettre au point et conduire à bonne fin l'établissement du budget primitif 2022.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme

**Le Président
Christian BLANC**

